

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le mardi trois février à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2026

Etaient présents :

Mesdames BOISSINOT Muriel, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique.

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BURNET Jean-Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, JACQUET Frédéric, LARDON Jean-Yves, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles, VUATTOUX Christian.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUSSAPT Christiane donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine
Monsieur BUTTAY Christophe donne pouvoir à Monsieur DUPUIS Jérémie
Monsieur FAVIER BOSSON André donne pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François

Absent excusé :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude

PREAMBULE : SANS OBJET

INFORMATIONS/DECISIONS : NEANT

DECISIONS DU MAIRE : NEANT

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles NEURAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **02 décembre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 02 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS RELATIVE A L'ACCES DES ALLINGEOIS A LA MEDIATHEQUE

Exposé : Hélène CORCELLE, élue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D2022_061 de la commune d'Allinges du 4 octobre 2022 concernant la mise en place de la convention entre la mairie de Thonon-les-Bains et la mairie d'Allinges,

Vu la convention de partenariat signée le 20 décembre 2022 entre la commune d'Allinges et la commune de Thonon-les-Bains relative à une offre de lecture publique à destination des Allingeois,

Vu la délibération CM251215_018 de la commune de Thonon-les-Bains du 15 décembre 2025 sur les tarifs de la médiathèque,

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes).

Un partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges a été mis en place, fin 2022, afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois.

En effet, la commune d'Allinges rembourse la différence des frais d'inscription aux tarifs appliqués aux Thononais une fois par année.

A ce jour, le nombre d'abonnés est de:

- 13 adultes
- 112 enfants de 0 à 12 ans
- 19 enfants de 13 à 18 ans

La convention initiale signée entre les 2 communes ayant été conclue pour une durée d'un an, il convient de la modifier par avenant concernant la durée d'effectivité.

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains met à disposition des habitants d'Allinges un accès à la médiathèque dans des conditions tarifaires avantageuses,

Considérant que la convention initiale conclue pour une durée d'un an doit être modifiée afin de prolonger la durée du partenariat et de préciser les modalités d'évaluation,

Considérant que l'avenant n°2 prévoit une prolongation d'un an avec tacite reconduction de 2 fois 1 an ainsi qu'une évaluation annuelle du partenariat

Madame CORCELLE Hélène, Messieurs BURNET Jean-Pierre et MAION-FONTANA Samuel rappellent que leur position reste la même : *« si on veut encourager l'accès à la culture, il faut que les adultes soient également concernés par les tarifs préférentiels ».*

Monsieur BURNET Jean-Pierre rappelle que c'est le cas pour les adultes demandeurs d'emploi et pour les étudiants.

M.BURNET Jean-Pierre ajoute qu'il est dommage que l'agglo ne se saisisse de la compétence en la matière.

Monsieur le Maire répond que l'agglo ne peut pas récupérer toutes les compétences, elle doit d'abord se focaliser en premier lieu sur ses principales compétences , aménagement , eaux potables , pluviales , assainissement , mobilité , gestion des milieux naturels ... et que l'ensemble des communes ont fait le choix de ne pas confier toutes les compétences à l'Agglo , de conserver des compétences quitte à se regrouper entre quelques communes pour conserver des services de proximité .

M. MAION FONTANA Samuel considère que la culture est un dommage collatéral de la création de THONON AGGLO.

Monsieur le Maire pense que les politiques culturelles ou jeunesse à l'échelle d'un aussi grand territoire ne sont pas forcément un gage de réussite. Que le réseau de bibliothèques des Collines est dynamique, voir plus actif que sous la tutelle de Thonon Agglo. Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allinges a rejoint ce réseau depuis peu alors qu'elle n'était pas partenaire. Pour la petite enfance, enfance et jeunesse la gestion en directe par la commune d'Allinges en entente avec les communes des ex Collines du Léman démontre le contraire. Cette gestion directe de proximité a permis de tout remettre à plat et d'offrir un service à la population au plus proche des attentes de celle-ci, comme en témoigne l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants au centre de loisirs alors que beaucoup de ceux-ci étaient sur liste d'attente.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 2 abstentions de Madame CORCELLE Hélène et Monsieur MAION FONTANA Samuel et 1 refus de Monsieur BURNET Jean-Pierre

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue entre la commune d'Allinges et la commune de Thonon-les Bains relative à l'accès des Allingeois à la médiathèque

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution
-

2- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la motion transmise par l'Association des Maires de France (AMF) en date du 12 décembre 2025,

Considérant l'intérêt de la motion proposée par l'AMF,

Considérant l'importance des enjeux soulevés par cette motion,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la démarche engagée par l'AMF,

Monsieur BURNET Jean-Pierre indique être défavorable au soutien de cette motion en raison des éléments ci-après :

- La motion demande plus d'autonomie pour les communes. La majorité des communes est très petite et n'a aucune autonomie. C'est un plaidoyer pour les grosses communes uniquement.
- Si les communes ne doivent vivre qu'avec leurs ressources propres il va y avoir un creusement des inégalités. L'AMF ne propose rien comme mécanisme de péréquation.
- Notre principale opposition réside dans la simplification des normes. On sait ce que cela veut dire. C'est priver le citoyen des recours et entraver les associations pour laisser la place aux projets destructeurs et climaticides.
- Les normes protègent les élus dans les cas d'accidents ou de mise en place de réglementation.
- L'AMF demande de garantir les ressources venant de l'Etat mais de l'autre côté elle demande de l'autonomie, il y a contradiction.
- L'AMF ne veut pas de différenciation entre les communes : une commune de 500 habitants aura donc les mêmes compétences que celle de 1 million d'habitants, c'est impossible à réaliser.
- Il est assez amusant de voir qu'une bonne partie des maires actuels ne veut pas participer à la réduction du déficit budgétaire alors que leurs députés veulent réduire ce même déficit.

Monsieur MAION FONTANA Samuel s'étonne de la dichotomie entre la motion en question et la perte de compétence des communes notamment en matière d'urbanisme

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 2 abstentions de Madame CORCELLE Hélène et Monsieur MAION FONTANA Samuel et 1 refus de Monsieur BURNET Jean-Pierre ;

- **APPROUVE** la motion de soutien à la liberté locale et aux moyens d’agir des communes, telle qu’annexée à la présente délibération
- **DECIDE** de soutenir les orientations et demandes exprimées dans ladite notion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s’y référant

3- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE THONON AGGLOMERATION

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

Vu les rapport annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable, de l’assainissement et de la Prévention et Gestion des déchets.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2025, Thonon Agglomération a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024 de l’eau potable sur le territoire, de l’assainissement et de la prévention et Gestion des déchets.

Ce rapport doit être porté à la connaissance de chaque organe délibérant des communes membres. Ainsi, un exemplaire de ce rapport a été envoyé aux membres du Conseil.

Madame BOISSINOT Muriel regrette que les rapports ne soient plus présentés en assemblée élargie au sein de Thonon Agglo

Monsieur le Maire précise que ces rapports sont présentés annuellement lors des conseils communautaires .

Monsieur BURNET Jean-Pierre regrette pour sa part le peu de représentants présents à l’occasion de la commission lors de laquelle les rapports étaient présentés. D’autant que ces rapports sont très bien faits et très intéressants.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE :**
 - Du rapport d'activités 2024 ;
 - Du RPQS Assainissement, année 2024 ;
 - Du RPQS Eau potable, année 2024 ;
 - Du RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2024 ;
-

4- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL DE LOCATION DE TERRAIN NU AVEC LA SOCIETE « MADEMOISELLE YAUTE »

Exposé : Jean-François CONDEVAUX, 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la demande de la société « Mademoiselle Yaute » de louer un emplacement sur un terrain communal situé Rue de la Chapelle – Mésinges - 74200 Allinges afin qu'elle puisse y exercer son activité (food-truck),

Vu la délibération n°D2025_129 du 02 décembre 2025 relative à la conclusion d'un bail de terrain nu,

Vu le projet de bail de location d'un terrain nu annexé à la présente délibération prévoyant :

- Une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2026, renouvelable par tacite reconduction,
- Un loyer mensuel de cent trente-huit euros (138€) payable d'avance,
- La prise en charge par le locataire des taxes éventuelles
- L'obligation d'entretien, de responsabilité et d'assurance
- Les conditions de résiliation et d'éventuels travaux soumis à autorisation préalable

Considérant la nécessité de modifier la date de prise d'effet du bail initialement voté,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat engageant la commune,

Considérant que la location du terrain communal présente un intérêt pour la commune, sans nuire à l'usage public du domaine,

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec la société « Mademoiselle Yaute » représentée par Madame Sarah ROBERT, un bail de location d'un terrain nu situé Rue

de la Chapelle – Mésinges – 74200 ALLINGES, selon les conditions définies dans le projet de bail joint à la présente délibération.

- **DIT** que le bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2026, renouvelable par tacite reconduction pour un montant mensuel de cent trente-huit euros (138€) payable d'avance,
- **PRECISE** que les mois où il n'y aura pas d'activités, le loyer sera suspendu, sous réserve que le locataire en informe préalablement la commune par courrier.
- **DIT** que les mois entamés seront intégralement dus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à effectuer toute formalité administrative ou financière liée à l'exécution du bail.
- **ABROGE** la délibération n°2025_129 du 2 décembre 2025 autorisant la conclusion d'un bail de terrain nu

5- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONVENTION ECO PATURAGE

Exposé : Jean-François CONDEVAUX, 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il serait souhaitable de mettre en place de l'éco-pâturage sur plusieurs sites de la commune d'Allinges.

La Commune d'Allinges souhaite développer les actions de développement durable afin de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et de la flore.

L'éco pâturage est une pratique douce, non polluante et peu bruyante qui assure l'entretien d'un espace et qui remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores (moutons, chèvres, chevaux...). De plus, en période de sécheresse l'éco pâturage limite le risque d'incendie et sa propagation.

Les termes de la convention se résument ainsi :

Nom et prénom : Loïc CACHAT

Adresse : 134, chemin de Charmoisy 74 200 ALLINGES

N° Exploitation : 74 000 58 10 FR 516 423

Date : effet au 1er mars 2026

Cheptel : moutons

Période de pâturage : occupation annuelle selon la disponibilité en herbe et les conditions météorologiques

Complément en nourriture/fourrage et suivi sanitaire : à la charge du prestataire

Eau : à la charge du prestataire

Pose et entretien des clôtures : à la charge du prestataire

Installation et entretien des abreuvoirs et des abris : à la charge du prestataire

Nombre optimal d'animaux : moyenne 30 bêtes variable en fonction de la disponibilité en herbe et des naissances.

Prestation annexe : Sans objet

Vigilance : Le prestataire est responsable du cheptel y compris en cas de fuite d'un animal et de dégâts potentiellement causés

Durée convention : 1 an

Prix annuel : 1 500€ TTC

Assurance : couvert par RC

Responsabilité : le prestataire est responsable du cheptel, y compris en cas de divagation, de fuite d'animaux et de dommages éventuellement causés aux biens ou aux personnes

Parcelles concernées :

- Parc de la Châtaigneraie
- Le Pré de la Mare
- Route de Valère - Aux abords des points d'apport volontaire
- Bac de rétention de Bettenuche
- Aérospatiale – Aux abords de l'ancienne carrière

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'éco-pâturage sur les sites communaux concernés ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'éco-pâturage avec Monsieur Loïc CACHAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE S-PF-74040 2025-07 - PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA STRUCTURE DU MULTI ACCUEIL D'ALLINGES (LOT 1) ET DU CENTRE DE LOISIRS D'ALLINGES ET DE SON ANTENNE SITUEE A PERRIGNIER (LOT 2)

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 ;

Considérant la compétence petite-enfance jeunesse et la reprise en interne de la gestion du centre de loisirs ;

Considérant que le marché des repas pour le Multi-Accueil d'Allinges arrivera à échéance au 29 août 2026 et la nécessité de doter le centre de loisirs de prestations de repas à compter de juillet 2026, la commune d'Allinges a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum aux fins de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la structure du Multi Accueil d'Allinges (Lot 1) et du centre de loisirs d'Allinges et de son antenne située à Perrignier (Lot 2).

Au regard du montant HT maximum sur la période prévue au marché, la consultation a fait l'objet d'une publicité dans un Journal d'Annonce Légal ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La consultation a été lancée le 09 décembre 2025 et publiée sur les supports de publicités le 11 décembre 2025. La remise des offres était prévue pour le 09 janvier 2026 à 12h00.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Il est renouvelable par période de 1 an sans pouvoir dépasser 4 ans :

- Le lot 1 : Structure d'accueil petite-enfance du Multi-Accueil d'Allinges, à une date de début fixée au 31 août 2026

- Le lot 2 : Repas et goûters du centre de loisirs d'Allinges et de son antenne à Perrignier à une date de début fixée au 03 juillet 2026.

Les critères de choix des offres annoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 40 % prix
- 60 % technique.

Une seule candidature a été présentée par la société SEML L'ATELIER CHABLAISIEN.

Ainsi, après analyse de la candidature et sur la base du rapport d'analyse joint à la présente délibération, la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 décide d'attribuer le marché à la société :

L'ATELIER CHABLAISIEN
2 rue de la Source de Clermont
74 500 EVIAN-LES-BAINS
SIRET : 988 039 939 00018

Pour un montant total maximum, reconductible de manière anticipée, de :

- Lot 1 : 40 000 euros HT sur une année

- Lot 2 : 85 000 euros HT sur une année

Les crédits budgétaires seront ouverts au budget principal de l'année 2026 et des années ultérieures concernées.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2007 ;
- **APPROUVE** les mises au point réajustées par la société L'ATELIER CHABLAISIEN, et en conformité avec les exigences du cahier des charges et la réglementation applicable ;
- **DÉCIDE** de retenir la société L'ATELIER CHABLAISIEN, SIRET n° 988 039 939 00018 pour le lot 1 et le lot 2 au titre de la consultation sur la base des prix contenus dans le Bordereau des Prix unitaires de chacun des lots ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

7- FINANCES

Objet : ACCEPTATION DE L'OFFRE D'INDEMNITE AMIABLE ET AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE – Opération A412

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.311-4 à R.311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable **M57**,

Vu le projet **A412 – Concession de la liaison autoroutière à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains**,

Vu le courrier de la société **SYSTRA**, agissant pour le compte du concessionnaire de l'opération A412, proposant une indemnité amiable dans le cadre de la procédure d'expropriation,

Considérant que la commune d'Allinges est propriétaire des parcelles cadastrées **section A n°598 (161 m²) et section A n°599 (78 m²)**,

Considérant que l'offre d'indemnité comprend une **indemnité principale** et une **indemnité de emploi**,

Considérant qu'il convient d'accepter cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes,

Monsieur DUBOULOZ Emmanuel s'étonne du prix anormalement élevé.

Monsieur BURNET Jean-Pierre s'étonne du prix et demande si le reste du tènement sera borné par EIFFAGE. Monsieur le Maire précise que ça sera fait après les recollements en toute fin d'opération.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 4 refus de Madame CORCELLE Hélène, Monsieur BURNET Jean-Pierre, Monsieur MAION FONTANA Samuel et Monsieur VUATTOUX Christian

- **ACCEPTE** l'offre d'indemnité amiable proposée dans le cadre de l'opération A412 – Concession de la liaison autoroutière à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains,

relative aux parcelles communales cadastrées section A n°598 (161 m²) et section A n°599 (78 m²),

pour un montant total de **602,28 euros**, décomposé comme suit :

- **516,24 euros** au titre de l'**indemnité principale**,
 - **86,04 euros** au titre de l'**indemnité de emploi**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier l'acceptation de l'offre dans le délai réglementaire, à retourner le courrier revêtu de la mention « *bon pour accord et autorisation de prise de possession anticipée* », et à signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la recette correspondante, d'un montant total de 602,28 euros, sera imputée au budget communal exercice 2026, en section d'investissement, au chapitre 77 – Produits exceptionnels, article 775 – Produits des cessions d'immobilisations, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette décision.

8- FINANCES

Objet : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - 2026

Exposé : Mathilde DAL-PAN, conseillère déléguée aux affaires scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la commission d'attribution des subventions réunie le 27 janvier 2026 ;

Vu les demandes écrites formulées par les écoles en date du 17 novembre 2025 pour la classe bleue « Savoir nager » de l'école J. Dessaix et du 20 novembre 2025 pour le voyage scolaire à Paris ;

Considérant que le budget primitif pour l'année 2026 sera adopté au début du mois d'avril 2026 ;

Considérant que la commune doit se prononcer sur ces demandes de subventions en amont du Conseil municipal appelé à voter l'ensemble des subventions municipales, afin de permettre aux coopératives scolaires de respecter le calendrier du Conseil départemental, susceptible d'être cofinanceur des projets ;

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et citoyen de ces projets scolaires ;

Considérant l'importance pour la commune de soutenir les projets favorisant la découverte des institutions républicaines et l'apprentissage de la citoyenneté, projet accompagné et soutenu par la collectivité depuis plusieurs années ;

Nom de l'association	Montant proposé en euros
Coopérative Scolaire – Ecole Joseph Dessaix – voyage à Paris	5 225,00
Coopérative Scolaire – Ecole Joseph Dessaix – classe découverte	3 250,00
Coopérative Scolaire – Ecole de l'Aérospatiale – voyage à Paris	3 774,00
MONTANT TOTAL	12 249 €

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE ET APPROUVE** le tableau des subventions aux coopératives scolaires notées ci-dessus ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions.

9- FINANCES

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CARNAV' ALLINGES

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Madame Isabelle DUMAS sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le budget primitif de la commune pour l'année 2026 sera adopté au début du mois d'avril 2026 ;

Considérant que l'association *Festiv'Allinges* participe activement à la mise en œuvre d'animations locales sur le territoire communal ;

Considérant que l'association *Festiv'Allinges* accompagne les habitants du territoire dans la réalisation de chars destinés à l'animation *Carnav'Allinges* ;

Considérant que l'animation *Carnav'Allinges*, prévue le 28 mars 2026, contribue à l'animation de la vie locale et au renforcement du lien social ;

Considérant que, pour l'organisation de cette manifestation, l'association prévoit notamment :

- Une participation financière à la réalisation de **deux chars**, à hauteur de **600 euros par char**, soit **1 200 euros** ;
- Des dépenses liées à l'animation (matériel, groupes musicaux), pour un montant de **1 980 euros** ;
- Des frais de **repas des bénévoles**, pour un montant de **1 500 euros** ;

Soit un montant total de ces dépenses qui s'élève à **4 680 euros** ;

Considérant la nécessité pour l'association de disposer de cette subvention avant la date habituelle de vote du budget primitif et des subventions aux associations ;

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits au titre de la subvention exceptionnelle de fonctionnement 2026, dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2026, et de verser cette subvention exceptionnelle **de 4680 euros** à l'association *Festiv'Allinges* pour l'animation : *Carnav'Allinges* ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2026 lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette décision.

10- FINANCES

Objet : DEMANDE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA HAUTE-SAVOIE - L'ACQUISITION D'UN APPAREIL ELECTROMENAGER POUR LE MULTI-ACCUEIL

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2024_054 du 09 juillet 2024 approuvant la restitution de la compétence petite-enfance « crèche » à la commune d'Allinges pour le Multi-Accueil ;

Considérant l'accompagnement et le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Savoie pour créer et maintenir des équipements et des services de qualité pour les familles des différents territoires.

Considérant que le sèche-linge du Multi-Accueil d'Allinges a atteint ses limites techniques et ne répond plus aux besoins actuels, il est nécessaire pour ce service d'être doté d'un équipement professionnel afin de remplir ses missions dans les meilleures conditions.

Le prix du matériel pressenti s'élève à 3 325 euros hors taxes soit 3 990 euros TTC.

Considérant que ce projet d'investissement a été présenté aux élus des communes ayant conventionnés dans le cadre de la gestion du Multi-Accueil, lors du dernier Comité de Pilotage du 16 décembre 2025.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 2^{ème} Adjointe à déposer le dossier de demande d'une subvention d'investissement auprès de la CAF de Haute-Savoie pour l'acquisition d'un nouvel appareil d'électroménager professionnel de type sèche-linge pour le Multi-Accueil d'Allinges et à signer tous documents nécessaires à son instruction.

11- FINANCES

Objet : REMISE GRACIEUSE DE LOYER – BAIL PARCELLE BOISÉE C773 – Madame LARUAZ

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu les articles L. 1617-5, R. 1617-1 à R. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de remise gracieuse de loyers présentée par Madame Cécile LARUAZ ;

Considérant que Madame LARUAZ est locataire d'une parcelle boisée cadastrée C773 pour laquelle le montant du loyer s'élève à 32,01 euros à l'année. Lors de la vente de la parcelle attenante lui appartenant, cette dernière a considéré que cela emportait résiliation de son bail. En parallèle, la commune d'Allinges a conclu un contrat de bail avec les époux BURIN pour la location de ladite parcelle C773 à compter du 19 mars 2025.

Considérant que la commune a conclu un nouveau bail sans vérifier la situation locative antérieure, ce qui constitue une erreur matérielle de nature à justifier une remise gracieuse au titre de l'article L. 247-1 du CRPA.

Considérant que Madame LARUAZ a agi de bonne foi en considérant que la vente de sa parcelle attenante emportait résiliation de son bail, et qu'il serait inéquitable de lui faire supporter le paiement d'un loyer pour une période où elle n'a plus la jouissance du bien.

Considérant que la présente remise gracieuse est accordée au vu des circonstances particulières de l'espèce et ne saurait constituer un précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame LARUAZ une remise gracieuse à concurrence des loyers des années 2025 et 2026 ce qui représente un montant total de 64,02 euros. Les titres de recettes concernés par la remise gracieuse sont les suivants :

Année	N° titre/bordereau	Montant
2025	12/2	32,01
2026	17/2	32,01
TOTAL		64,02

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la remise totale des loyers relatif à la parcelle cadastrée C773.
- **ACCORDE** à Madame LARUAZ la remise gracieuse de 64,02 euros correspondant à deux années de loyer pour la parcelle cadastrée C773, ce à titre exceptionnel et pour les motifs exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier y compris les actes de régularisation découlant directement de la remise gracieuse accordée.

12- FINANCES

Objet : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allinges du 09 juillet 2024 relatif au transfert de compétence de la crèche et du centre de loisirs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 relatif au transfert du personnel de Thonon agglomération et Léo Lagrange,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° autorisant les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial de la Commune d'Allinges en date du 22 janvier 2026 se prononçant sur les suppressions / créations de poste,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence « action sociale » à la commune d'Allinges, notamment la crèche et le centre de loisirs, le transfert du personnel a nécessité une réorganisation des services.

Considérant qu'un des postes de directeur du centre de loisirs devant être transféré n'a pas été pourvu, il convient de modifier les temps de travail de certains agents en poste sur des missions équivalentes afin de répartir la charge de travail non pourvue.

Considérant le transfert de salariés de Léo LAGRANGE, également employés par la commune, il convient de réunir leurs missions en un unique poste en augmentant les temps de travail,

Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles du Responsable Finances, et la nécessité, au vu de la charge de travail, de réorganiser les services administratifs et revoir ce poste en gestionnaire Comptabilité-marchés publics,

Considérant l'augmentation des effectifs avec le transfert de 30 postes permanents supplémentaires ainsi que des contractuels réguliers, la gestion de ce personnel nécessite la création d'un poste supplémentaire au service Ressources Humaines, constitué jusqu'à présent d'un seul ETP.

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et loisirs). Qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement d'activité lié à la saisonnalité. Le nombre de poste est lié à l'évolution des besoins relatifs à l'accueil des enfants dans le centre de loisirs de la commune. La demande croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans

le projet d'augmenter les capacités d'accueil du centre de loisirs déjà existant durant les périodes de vacances scolaires et d'ouvrir un autre site à compter de l'été 2026.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste de Responsable finances à temps complet à compter du 18/02/2026 **et CRÉE** à cette même date le poste suivant :
 - Gestionnaire Comptable – marchés publics à temps complet ou temps non complet (80%) ouvert sur les grades :
Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Titulaire ou contractuel

- **CRÉE** le poste suivant :
 - 1 poste permanent d'Assistant(e) Ressources Humaines, à temps complet ouvert sur les grades :
Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Titulaire ou contractuel

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint pédagogique à temps non complet (**29/35^{ème}**) à compter **du 1/01/2026 et CRÉE** à cette même date le poste suivant :
 - 1 poste permanent de Responsable péri et extrascolaire et directeur du centre de loisirs à temps complet ouvert sur les grades :
Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Titulaire ou contractuel

- **SUPPRIME** le poste d'animateur à temps non complet (**19/35^{ème}**) à compter du 1/01/2026 **et CRÉE** à cette même date le poste suivant :
 - 1 poste permanent d'Animateur péri et extrascolaire à temps complet ouvert sur les grades :
Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Titulaire ou contractuel

- **SUPPRIME** le poste d'animateur à temps non complet (**17.85/35^{ème}**) à compter du 1/01/2026 **et CRÉE** à cette même date le poste suivant :
 - 1 poste permanent d'Animateur péri et extrascolaire à temps non complet (**31.53/35^{ème}**) ouvert sur les grades :
Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe

Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Titulaire ou contractuel

- **SUPPRIME** le poste d'animateur à temps non complet (**13.85/35^{ème}**) à compter du 01/09/2026 **et CRÉE** à cette même date le poste suivant :
 - 1 poste permanent d'Animateur péri et extrascolaire à temps non complet (27.53/35^{ème}) ouvert sur les grades :
Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Titulaire ou contractuel
- **SUPPRIME** le poste d'animateur à temps non complet (**14.70/35^{ème}**) à compter du 01/09/2026 **et CRÉE** à cette même date le poste suivant :
 - 1 poste permanent d'Animateur péri et extrascolaire à temps non complet (28.38/35^{ème}) ouvert sur les grades :
Adjoint d'animation territorial
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
Titulaire ou contractuel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 5 agents contractuels par semaine d'ouverture du centre de loisirs d'Allinges et 3 agents contractuels par semaine d'ouverture du second site, pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois.
De fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - animateurs contractuels titulaires du BAFA : 1er échelon de l'échelle C1 ainsi qu'un IFSE de 100 € pour un équivalent temps plein
 - stagiaires BAFA et animateurs non diplômés : sur la base du contrat d'engagement éducatif soit 51.08 € brut par jour.Les rémunérations suivront l'évolution du SMIC.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**.
- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la Fonction Publique portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et leurs établissements territoriaux.

Monsieur le Maire expose :

- Le contrat d'assurance des risques statutaires de la Collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2026.
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DIT** que la collectivité charge le centre de gestion :
 - De lancer une procédure de marché public, en vue, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pas plusieurs collectivités locales intéressées.
- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaires ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- **DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie.

14- ENFANCE

Objet : FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES PERIODES DE VACANCES – Règlement intérieur 2025-2026

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives à l'accueil collectif de mineurs ;

Vu la délibération n°2025_124 du 2 décembre 2025 fixant les modalités d'inscription, d'accueil, de facturation, de sécurité, ainsi que les droits et obligations des familles du centre de loisirs intercommunal géré par la commune d'Allinges à compter du 6 janvier 2026, date de fin du marché précédemment attribué à l'association Léo Lagrange ;

Considérant que la délibération n°2025_124 du 2 décembre 2025 ne précisait pas les tarifs applicables aux périodes de vacances scolaires à compter du mois de février 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter le règlement intérieur du centre de loisirs intercommunal afin d'y intégrer les tarifs correspondants ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la lisibilité des conditions d'accueil et de facturation pour les familles ;

Considérant que lesdits tarifs sont annexés à la présente délibération ;

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du centre de loisirs pour les périodes de vacances, comme précisé dans le règlement intérieur ci-joint,
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des familles utilisatrices du service ;

- **PRECICE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 03 février 2026, date des premières vacances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise aux communes partenaires et mise à disposition des familles via le Portail Famille AIGA.

15- FORET

Objet : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS – 2026

Exposé : Jean-François CONDEVAUX, 4^{ème} adjoint au Maire

Monsieur Jean-François CONDEVAUX explique au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communal relevant du Régime Forestier. Il s'agit de :

- La parcelle 8 composée d'un peuplement de chênes et châtaigniers à éclaircir. Le peuplement est très dense et montre des signes de dépérissement.
- La parcelle 4 située à Mésinges dans un bosquet d'épicéas ou l'objectif est de donner priorité aux feuillus

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel de M. SIMONNET Franck de l'Office National des Forêts concernant la proposition de coupe 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier,

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Considérant l'état d'assiette de la forêt communal d'Allinges :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF – vente avec mise en concurrence	Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
8	IRR	275	5,5	Relevant du Régime Forestier depuis 2020	2026	2026	Bloc sur Pied	Bois sur Pied	Feillus
4	IRR	30	0,4	2026	2026		Bloc sur Pied	Bois sur Pied	Résineux

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 comme présenté dans les tableaux ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

Points RH :

Participation employeur aux frais de santé :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par les agents, jusque-là facultative, devient obligatoire.

La participation mensuelle doit être d'au moins 15 € bruts / mois / agents.

2 options sont au choix de l'organe délibérant pour le versement de la participation employeur santé : le contrat collectif via le CDG74 ou le dispositif de labellisation.

La collectivité verse déjà une participation selon un plafond maximal de 50 € réparti sur 1 ou 2 prestations labellisées (santé et prévoyance).

Afin de garantir aux agents le libre choix de leur prestataire santé et la continuité de la couverture santé en cas de départ de la commune, la collectivité a opté pour le maintien de la labellisation et n'a donc pas adhéré au contrat collectif proposé par le Centre de gestion de la Haute Savoie.

La participation employeur étant au-delà des préconisations du décret du 20 avril 2022, il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau pour la mise en place du décret de 2022 à compter du 1/01/2026.

Info Centre de loisirs :

Suite à la reprise en régie directe du centre de loisirs par la commune, des postes ont été créés au conseil de décembre.

Les agents de Léo Lagrange ont accepté le transfert à l'exception du deuxième directeur.

L'organisation proposée sera maintenue avec les moyens internes via la montée en compétence de deux agents.

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 04 mars 2026

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- À la suite de la réunion avec AMEDEA, le Maire d'Allinges et les habitants de Mézinges et après diverses autres réunions qui ont permis des avancées au bénéfice des riverains, de nouvelles projections d'avancées ont pu voir le jour et notamment en matière de gestion des nuisances suivantes : bruit, vitesse, accès au chantier. Monsieur MAION FONTANA Samuel souhaite que la commune soit vigilante à ce que les propos tenus soient suivis d'effets.
- La prochaine séance du conseil municipal et dernière de la mandature sera clôturée par un repas.

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h10

Le secrétaire de séance
Gilles NEURAZ



Monsieur Le Maire
François DEVILLE

